

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-001**  
**Séance du 29 janvier 2024**

**Objet : Création d'un budget annexe « Maison de Santé »**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 20 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (2) Mme Marie-Claude MOTHE à Mme Catherine COMBES, Mme Julie BENEZECH à Mme Hélène TÊTELIN.

**ABSENTS** : (7) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, M. Philippe MARCON M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Hélène TÊTELIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 janvier 2024

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M 57 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances ;

**Considérant** que la Commune de Saint-Chinian a pour projet la création d'une « Maison De Santé » afin de permettre le regroupement de différents professionnels de la santé dans un même bâtiment qui sera situé au cœur du village et donc d'offrir à la population du territoire un parcours de santé coordonné de proximité ;

**Considérant** qu'il y a intérêt pour assurer la transparence et la comptabilité de créer un budget annexe pour cette Maison De Santé ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ainsi, après en avoir délibéré, et voté à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal :

### DÉCIDE

**Article 1 : DE CREER** au 1er janvier 2024 un budget annexe relatif au projet de Maison de Santé et de le dénommer « budget annexe MDS ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce projet seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe. Les recettes et les dépenses déjà effectuées en 2023 sur le budget principal seront ensuite rattachées.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

### **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 30/01/2024

Le Maire,  
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).